

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

-----  
PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 décembre 2024 à 19 heures à la bibliothèque

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), BAL Honorine et JACQUART Hélène, non excusées.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Sabine (à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.  
Pas de remarque.

Dél. n°71/18-12-2024 : Lotissement : contrat de prêt relais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit payer à la CAPSO le terrain préempté Rue du Vieux Château. La SPL, qui prend en charge le projet financièrement remboursera à la commune le terrain dès l'achat effectué (155 777.07 € + frais de notaire) auprès de la CAPSO.

C'est pourquoi, il y a lieu de contracter un prêt relais d'un montant de 160 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la signature du contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale :

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 160 000 €

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : Préfinancer les subventions

Versement des fonds : Au plus tard le 18/02/2025 ou 3 semaines après la date d'acceptation

Taux d'intérêt annuel : 3.92 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission :

Commission d'engagement : 320 €

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Dél. n°72/18-12-2024 : DM n°3 au Budget primitif communal 2024

Vu la délibération n°71/18-12-2024, il y a lieu de prévoir une décision modificative au BP communal 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative au BP communal 2024 suivante :

- Achat terrain + emprunt :

Recettes d'investissement : compte 1641 (emprunt) : + 160 000 €

Dépenses d'investissement : compte 211 (terrain) : + 160 000 €

- Remboursement de l'emprunt :

Dépenses d'investissement : compte 1641 (emprunt) : + 160 000 €

Dépenses d'investissement : compte 211 (terrain) : - 160 000 €

Dépenses de fonctionnement : compte 66111 (amortissement) : + 3000 €

compte 627 (frais bancaires) : + 500 €

compte 615228 (entretien bâtiments) : - 3 500 €

Dél. n°73/18-12-2024 : Bois : Etat d'assiette 2025

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communal relevant du régime forestier : parcelle 1a, volume 275 m<sup>3</sup>, surface de 9.17ha.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024/2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :
- Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés, conformément aux articles L214-7, L214-8 ; D214-22 et D214-23 du code forestier.
- Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exploitation.
- Mode de délivrance des bois d'affouages : délivrance des bois sur pied, délivrance des bois après façonnage.
- Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - o Monsieur DEMARTHE Grégory, Monsieur RIFFLART Luc et Monsieur LEDUC Bruno

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Dél. n°74/18-12-2024 : Tarif de vente de bois aux habitants en 2025

En 2025, des couplets seront à vendre dans les parcelles 7a au Bois du Parc aux habitants de la commune pour affouage.

Le conseil municipal est donc amené à déterminer les modalités d'attribution des parts de bois aux habitants de la commune.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention

- de vendre en affouage les arbres et taillis des parcelles 7a au Bois du Parc selon les tarifs suivants :
  - o arbres : 22 € le stère
  - o couplets : 20 € le stère
  - o taillis : 15 € le stère
- de nommer, à l'unanimité, 3 garants responsables de la bonne organisation des coupes de bois et du comptage des stères :
  - o DEMARTHE Grégory, RIFFLART Luc et LEDUC Bruno

Les inscriptions se feront en mairie par groupe de 4 personnes maximum.

Un acompte par groupe sera encaissé correspondant à 50 € par personne dès l'inscription.

L'attribution des parts par tirage au sort.

Dél. n°75/18-12-2024 : Validation du tableau final de classement des voies communales

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 61 du 04 novembre 2024 portant sur la dénomination des voies communales

Vu la délibération 62 du 04 novembre 2024 portant sur le classement des voies en voies communales

Vu la délibération 63 du 04 novembre 2024 portant sur le transfert des parcelles communales privées en parcelles communales publiques

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tableau final de classement des voies communales.
- Approuve le linéaire dans la commune :

- Voies communales : 41 933 ml
  - Places : 144 ml
  - Chemins ruraux : 8 908 ml
  - Chemins d'exploitation : 54 733 ml
  - Voies départementales : 6 840 ml
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Dél. n°76/18-12-2024 : Personnel communal : Autorisation de signature de la convention de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion.

Le coût de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Suite à des observations des Chambres Régionales des Comptes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 62, par délibération du 15/10/2024, a modifié l'article 8 de la convention relative à la tarification de la MPO.

En effet, selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), dès lors qu'une mission bénéficie à la fois à des collectivités et établissements affiliés et non-affiliés, le financement conventionnel l'emporte sur le financement par cotisation additionnelle, le cumul des 2 est proscrit.

A compter du 1 janvier 2025, la mission de MPO sera donc financée sur une base forfaitaire fixée à 400€ par dossier.

Pour bénéficier de cette mission, le conseil municipal est donc amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion avec le Centre de gestion 62 pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire.

Dél. n°77/18-12-2024 : Autorisation de changement d'adresse au 10 Rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire explique que la parcelle A380 (ancien crédit agricole) porte le n°1 dans la Rue du Marché aux Chevaux. L'entrée de ce bâtiment dans cette rue a été supprimée, dorénavant elle se fera par la Rue du Général de Gaulle.

C'est pourquoi, le conseil municipal, doit délibérer sur le changement d'adresse de cette parcelle. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de changer l'adresse de la parcelle A380 au 10 Rue du Général de Gaulle.

Dél. n°78/18-12-2024 : Dénomination de la Résidence Chemin de Saint-Omer

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de donner un nom à la future Résidence Chemin de Saint-Omer.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 5 contre, nomme la future Résidence Chemin de Saint-Omer : « le Clos de la Paturelle ».

Informations diverses

- Lotissement :

Une réunion a été organisée avec la CAPSO, la SPL, l'EPF afin de discuter du projet du futur lotissement.

Le projet est retardé en raison de la révision du PLUId et la demande de modification de l'OAP sur les parcelles du futur lotissement.

La SPL, qui gère dorénavant le dossier, va redéposer un permis d'aménager dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

L'emplacement des différents lots (location, lots libres, accession) va être réétudié afin de minimiser les coûts au maximum.

Les plans du projet devraient être réalisés également pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

L'EPF rasera l'usine courant dernier trimestre 2025.

La commune va recevoir l'aide de l'Etat avec le versement du fonds friche de 350 000€.

La révision du PLUId par la CAPSO devrait se terminer en 2026.

Avec la nouvelle réglementation ZAN « Zéro Artificialisation Nette », toutes les parcelles de plus de 2 500 m<sup>2</sup> avec 50m de façade ne seront plus constructibles à compter de l'approbation du document.

Fin de séance : 20h00

La secrétaire de séance  
FONTAINE Sabine



Le Maire.  
VASSEUR Jean-Paul

